

Cahors, le 28 Juin 2023

Projet d'arrêté préfectoral relatif au classement du sanglier en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts pour la campagne cynégétique 2023/2024 dans le département du Lot et fixant ses modalités de destruction à tir

Motivations de la décision

L'arrêté préfectoral prévoit le classement du sanglier en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts, sur l'ensemble du territoire du département du Lot, sur la période du 1^{er} au 31 mars 2024, afin de préserver les activités agricoles et notamment les semis de printemps. Il est motivé par l'importance des dégâts et notamment les semis à haute valeur ajoutée et permet d'intervenir sur autorisation préfectorale individuelle.

Il a été soumis à la participation du public, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement entre le 01 Juin et le 22 Juin 2023 inclus. Aucune observation n'a été formulée par le public pendant cette période.

Une synthèse des observations du public a été élaborée et mise en ligne sur le site web de l'Etat dans le Lot (<http://www.lot.gouv.fr>).

Le projet d'arrêté a été présenté pour avis à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), dans sa formation spécialisée « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts », en réunion du 06 Juin 2023.

Après avis de la CDCFS, formation spécialisée ESOD, et mise à disposition du public pour consultation, aucune modification n'a été apportée au projet d'arrêté.

L'arrêté préfectoral permettra aux structures demandeuses d'intervenir dans les conditions définies par :

- le présent arrêté préfectoral ;
- l'arrêté ministériel du 03 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté du préfet ;
- le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 approuvé par arrêté préfectoral du 12 mars 2019.

La Directrice Départementale
des Territoires Adjointe



Cécile DUMAINE -ESCANDE